



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

12 mars 2026

Comité européen des droits sociaux

**Contribution à l'occasion de la Conférence de haut niveau
sur les droits sociaux et la Charte sociale européenne
(Chişinău, 18-19 mars 2026)**

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) se félicite de la tenue de la conférence de haut niveau à Chisinau les 18 et 19 mars 2026 et exprime sa gratitude aux autorités moldaves d'accueillir cet événement important visant à garantir un soutien et un engagement accrus en faveur du système de la Charte, comme le demandent les déclarations de Reykjavik et de Vilnius. Le CEDS reconnaît les progrès réalisés par de nombreux États parties dans la promotion de la protection des droits sociaux et l'amélioration du respect des obligations découlant de la Charte. L'insécurité économique et l'inquiétude quant à l'avenir augmentent les risques de recul démocratique. La stabilité et la sécurité démocratiques ne peuvent donc être réalisées que sur la base des droits sociaux et de la justice sociale, comme en témoignent les engagements politiques et, en particulier, leur mise en œuvre dans la législation, les politiques et les pratiques. Le CEDS estime que la conférence peut contribuer à la réalisation de ces objectifs d'au moins trois manières essentielles :

1. En servant de base au renforcement de l'engagement envers la Charte

Le CEDS souligne l'importance de poursuivre les progrès vers un système paneuropéen unifié et cohérent de protection des droits sociaux, dont le principal obstacle reste la diversité des engagements pris par les États, qui a une incidence directe sur l'efficacité du système de la Charte.

Cet objectif sera atteint avant tout par la ratification de la Charte révisée de 1996 par tous les États membres, ainsi que par l'acceptation de la procédure de plainte collective comme expression importante de l'engagement en faveur des valeurs démocratiques fondamentales que sont l'État de droit et la responsabilité, et par la ratification du protocole modificatif de 1991 à la Charte de 1961 par le très petit nombre d'États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du protocole. La mise en place d'un système complet de protection des droits sociaux au niveau européen dépend également de l'acceptation des dispositions supplémentaires de la Charte révisée par les États qui y sont parties.

À cet égard, le CEDS réaffirme également qu'il est important que tous les États parties concernés fassent la déclaration prévue à l'article L de la Charte révisée (article 38 de la Charte de 1961) étendant le champ d'application territorial de la Charte à l'ensemble de leur territoire, garantissant ainsi la jouissance égale des droits sociaux sur l'ensemble du territoire des États parties.

2. En servant de plateforme pour renforcer l'impact du système de la Charte

Le CEDS estime qu'il est urgent de mettre davantage l'accent sur la garantie de l'efficacité des droits prévus par la Charte et sur la mise en œuvre et le renforcement des décisions et conclusions du CEDS.

Un élément clé à cet égard serait de promouvoir l'apprentissage entre pairs en s'inspirant des bonnes pratiques mises en œuvre dans certains États parties en matière d'application des conclusions et décisions du CEDS. Cela pourrait inclure la mise en place d'un mécanisme national de coordination (ou l'utilisation de mécanismes déjà existants) en ce qui concerne la Charte, associant tous les ministères et institutions concernés et représentant les partenaires sociaux et la société civile.

Au niveau du Conseil de l'Europe, l'impact de la jurisprudence du CEDS serait encore renforcé en alignant davantage le suivi des conclusions et décisions du CEDS par le Comité des Ministres (et préparé par le Comité gouvernemental dans le cas des conclusions de rapport) sur la procédure d'exécution des arrêts de la CEDS, tout en respectant pleinement la nature distincte du système de la Charte.

À cet égard, le CEDS se félicite de l'intérêt manifesté par le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) pour poursuivre le développement de ses travaux en relation avec le système de la Charte sociale européenne, y compris en ce qui concerne le suivi effectif des décisions du CEDS dans le cadre de la procédure de réclamation collective.

3. En clarifiant davantage aux États ce dont le CEDS a besoin pour fonctionner correctement et avoir un impact

Ces dernières années, la portée et l'intensité des travaux du CEDS se sont considérablement accrues, à la fois en raison de son rôle de surveillance et de sa charge de travail en constante augmentation au cours des deux dernières décennies, et en raison des responsabilités supplémentaires introduites à la suite des réformes du Comité des ministres de 2022-2023 (notamment les rapports ad hoc et le renforcement des activités de dialogue). Les ressources humaines et financières du CEDS et de son Secrétariat devraient être augmentées proportionnellement à l'accroissement des fonctions et de la charge de travail du Comité.

Enfin, afin de maintenir un équilibre approprié reflétant la diversité des traditions juridiques et des modèles sociaux en Europe, et de répondre efficacement à l'élargissement des responsabilités, il convient d'envisager d'ajuster le nombre de membres du Comité au-delà de la composition actuelle de 15 membres. Cela contribuerait en outre à la viabilité, à la représentativité et à l'efficacité à long terme du système de la Charte.